

Sport et mondialisation

La mondialisation du sport n'est pas un phénomène récent. Sans remonter aux Jeux panhelléniques, rappelons que les Jeux olympiques modernes datent de 1896 et que la première Coupe du monde de football a eu lieu en 1930. Toutefois, comme dans bien des domaines, cette mondialisation s'est accélérée depuis vingt ans et s'est accompagnée d'une expansion rapide des activités marchandes liées au sport, au point d'impliquer des masses financières suscitant l'apparition de corruption et de fraude internationale. En outre, si les événements sportifs mondiaux transcendent les frontières culturelles, ils exaltent en même temps un fort sentiment d'appartenance nationale, les sportifs apparaissant comme des porte-drapeaux. Les Jeux olympiques qui viennent de se dérouler à Pékin en apportent un nouveau témoignage. Pour mieux comprendre les ressorts de ce mouvement aux multiples facettes, il convient de l'examiner sous différents angles, dont ceux des relations internationales, de l'économie et du droit¹.

I – LA MONDIALISATION DU SPORT À TRAVERS L'OLYMPISME

Au IX^e siècle avant Jésus-Christ, dans la Grèce antique, la signature d'un traité « international » a reconnu l'immunité permanente du sanctuaire d'Olympie et a établi une trêve qui permettait aux athlètes, aux artistes et à leur famille de voyager en toute sécurité pour participer ou assister aux Jeux olympiques. Ainsi est née, selon Fékrou Kidane, la coexistence du sport et de la politique.

À l'encontre de l'idée selon laquelle sport et politique ne doivent pas être mélangés, force est de constater

(1) Ce dossier a été rédigé à partir des analyses présentées par Fékrou Kidane (ancien directeur au CIO), Wladimir Andreff (université Paris I), Serge Pautot (avocat au barreau de Marseille) et Noël Pons (Service central de prévention de la corruption) lors du *Rendez-vous de la Mondialisation* du 17 juin 2008, animé par Xavier Allouis.

que pratiquement tous les gouvernements actuels ont un ministre chargé des sports. Mais l'exploitation du sport à des fins politiques aggrave la confusion.

Fondateur du Comité international olympique (CIO) et rénovateur des Jeux olympiques, Pierre de Coubertin, savait que sans les pouvoirs politiques, son projet n'était pas réalisable. Il avait donc invité en 1894, à Paris, des académiciens, des universitaires, des parlementaires, des ambassadeurs et d'autres personnalités. Ainsi, la mondialisation du sport à travers l'Olympisme venait de prendre racine.

L'histoire est jalonnée d'exemples d'interférence entre sport et politique. Fékrou Kidane expose deux cas qui montrent l'imbrication de la politique internationale et du sport. Le problème de l'apartheid en Afrique du Sud a été abordé pour la première fois par la Commission exécutive du CIO en 1955 à Paris. Les Noirs sud-africains créèrent dans les années 1960 un Comité national olympique non racial (SANROC). Une coalition des mouvements anti-apartheid dénommée « Campagne internationale contre l'apartheid dans le sport » se constitua aussi à Paris au début des années 1980. Pour le président du CIO de l'époque, Juan Antonio Samaranch, le problème sud-africain ne pouvait pas être réglé sans les Africains. C'est pourquoi il mit en place une commission Apartheid et Olympisme puis fut à l'origine de la création d'un Comité national olympique multiracial, intégré au Mouvement olympique en 1991.

L'éclatement de la République fédérale de Yougoslavie a par ailleurs nécessité une gestion délicate sur le plan sportif. Ce pays était l'objet d'une sanction décrétée par le Conseil de sécurité des Nations unies, qui, pour la première fois, retenait le « sport » comme champ d'application de sanctions. Le CIO, en désaccord avec cette politique, a entamé une négociation avec le Comité de sanction et est parvenu à un compromis permettant aux athlètes yougoslaves de participer individuellement aux Jeux de la XXV^e Olympiade à Barcelone en 1992.

Les actions entreprises par le CIO sont menées avec le consentement des pouvoirs politiques. En 1993, une résolution relative au respect de la trêve olympique durant les Jeux a été votée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations unies à l'initiative du CIO. Depuis lors, l'Assemblée générale adopte une résolution sur la trêve olympique, une année avant la célébration des Jeux olympiques. C'est ainsi que les États membres ont parrainé en 2007 une résolution intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » relative aux Jeux de la XXIX^e Olympiade en Chine. Mais cette déclaration en faveur de la paix, adoptée à l'unanimité, n'a aucun caractère contraignant. Pour son président, Jacques Rogge, « le CIO n'est pas une organisation politique », et « les Jeux olympiques ne sont pas des remèdes pour tous les maux ». Il précise toutefois que « le CIO est respectueux des droits de l'Homme » et que « la violence, quelle qu'en soit la raison, est contraire à l'esprit et aux valeurs olympiques ». Il mène une diplomatie discrète pour favoriser le dialogue entre Chinois et Tibétains.

Quant à la présence des chefs d'État et de gouvernement à la cérémonie d'ouverture des Jeux à Pékin, Fékrou Kidane estime que cela n'a que peu d'importance. Seule la présence du chef d'État du pays hôte et du président du CIO est, sur le plan protocolaire, indispensable. Et d'ajouter que le seul endroit où les chefs d'État et de gouvernement passent inaperçus, c'est dans la cité olympique.

II – LA MONDIALISATION ÉCONOMIQUE DU SPORT

Au risque de s'éloigner de l'idéal olympique, le sport mondialisé a un poids économique de plus en plus important. Le marché mondial de tous les biens et services sportifs se chiffre à environ 600 milliards d'euros, estime Wladimir Andreff, dont 250 milliards pour le football, 150 milliards pour les articles de sport et 60 milliards pour les droits de retransmission télévisée d'événements sportifs. En France, le poids de l'économie du sport en 2005 est évalué à 30,4 milliards d'euros, soit 1,77 % du PIB, et dans la plupart des pays développés il s'établit entre 1,5 % et 2 % du PIB. Le coût d'investissement des Jeux olympiques de Pékin est d'environ 36 milliards d'euros, celui de la Coupe du Monde de football 2006 de 6 milliards d'euros.

La mondialisation économique du sport passe d'abord par le développement de la diffusion télévisuelle. Le nombre des spectacles sportifs mondiaux passe de 20 en 1912 à 315 en 1977 et 1 000 en 2005. Les grands prix de Formule 1 en 2000 atteignent une audience cumulée de 53,3 milliards de téléspectateurs, la Coupe du Monde de football en 2002 de 30 milliards. La mondialisation se polarise ainsi sur certains sports. Cependant, la croissance de l'audience (la demande) est moins rapide que celle des temps d'antenne consacrés au sport (l'offre) à la télévision.

À terme, ce différentiel risque de conduire à un excès d'offre, déjà visible aux États-Unis.

Les retombées économiques des grands événements sportifs mondiaux (Jeux olympiques, Coupe du Monde) sont souvent surestimées, en raison de doubles comptages, d'effets de substitution (les spectateurs de la Coupe du monde auraient occupé différemment leurs loisirs), d'effets d'éviction (l'investissement dans des stades s'est fait au détriment d'autres projets) mais aussi en raison des intérêts de la ville ou du pays d'accueil qui peuvent orienter les résultats des études qu'ils commanditent.

Wladimir Andreff examine ensuite le commerce international des articles de sport. Les plus grandes zones exportatrices sont l'Asie puis l'Union européenne ; les régions importatrices sont l'Union européenne puis l'ALENA. L'Asie est exportatrice nette, à l'inverse de l'UE. Les avantages comparatifs sont différents selon le niveau de développement des pays. Les pays développés se spécialisent dans les articles de sport dont la pratique exige des instruments techniques (ski, voile, surf, etc.). Les pays émergents ont des avantages comparatifs dans des produits banalisés, ou qui peuvent servir à la pratique de plus d'un sport (vêtements, chaussures, raquettes, ballons, etc.).

La mondialisation affecte aussi la géographie de la production des articles de sport, qui est délocalisée massivement dans des pays en développement qui les exportent ensuite vers les pays développés. Cette délocalisation se fait soit par des investissements directs dans des pays à bas salaires, c'est le modèle « Adidas », soit par des liens de sous-traitance avec les entreprises de ces pays, c'est le modèle « Nike ».

Les transferts internationaux de joueurs créent par ailleurs des flux financiers importants. Depuis un règlement instauré par la Fédération internationale de football (FIFA) en 2001, le commerce de joueurs de moins de 18 ans est illégal, mais il existe toujours. Wladimir Andreff propose ainsi une taxe « Coubertobin » pour freiner le trafic d'enfants dans le sport.

Par ailleurs, si certains sports sont très tôt mondiaux comme le football, d'autres se propagent vers des régions où ils n'étaient pas présents, où l'économie du sport trouve de nouveaux marchés. C'est le cas du baseball au Japon et en Corée, du cricket en Inde, du soccer aux États-Unis, etc. Le développement de l'économie du sport est inégal. Les pays pauvres ont relativement peu de moyens de favoriser la pratique et l'éducation sportives, peu de professeurs et d'équipements. Les athlètes de ces pays ont donc beaucoup moins de chances de remporter des médailles aux Jeux olympiques. Ils ont tendance à vouloir s'expatrier dès qu'ils atteignent un certain niveau, ce que Wladimir Andreff nomme le « *muscle drain* », ou « fuite des athlètes ». Dans les pays de l'ancien bloc soviétique, l'effondrement du sport d'État n'a pas cependant empêché le maintien de performances sportives supérieures à ce que

laisseraient présumer leur PIB et la taille de leur population, qui sont en général de bons indicateurs. On l'explique par les réformes institutionnelles depuis la fin des années 1990, qui les rapprochent des canons du sport mondialisé : sponsors privés, retransmissions télévisées, transferts de joueurs et d'entraîneurs étrangers, etc.

Enfin, Wladimir Andreff examine la mondialisation du sport professionnel à partir de deux modèles : celui de ligue fermée, à l'américaine, qui se mondialise peu, et celui de ligue ouverte, telle la ligue européenne, qui est très propice à la mondialisation du sport professionnel. Une ligue fermée est un cartel de clubs qui a un pouvoir de monopole sur les produits qu'il vend. Les revenus et les profits sont redistribués à ses membres. Un tel cartel maintient des barrières à l'entrée (le nombre de clubs est constant) et échappe à la loi anti-trust aux États-Unis (Sport Broadcasting Act, 1961). Ces clubs détiennent un pouvoir certain sur le marché des sportifs : plafonnement salarial, classement des joueurs et des clubs, réglementation des mouvements de joueurs, etc. Ainsi, le club classé dernier à la fin d'une saison a priorité pour acheter le meilleur nouveau joueur, ce qui tend à rééquilibrer les forces.

La ligue ouverte est fondée sur la promotion et la relégation. Si, en ligue fermée, le but est la maximisation du profit, un club ouvert (européen) doit maximiser le nombre de ses victoires sportives, sous contrainte budgétaire. Les ligues ouvertes sont soumises au droit européen de la concurrence, les clubs ne peuvent donc pas s'organiser en cartel ni réglementer les achats de sportifs. Dans ce cadre, les clubs de haut niveau se transforment en firmes multinationales, tel Manchester United : les spectateurs sont internationaux, tout comme les joueurs et les entraîneurs ; les produits dérivés se vendent partout dans le monde ; le financement est totalement international ; la propriété des clubs est étrangère. Ce qui ne va pas sans poser des problèmes de gouvernance.

III – MONDIALISATION DU SPORT ET PROTECTION DES ÉQUIPES NATIONALES

La liberté de circulation des joueurs suscite dans le milieu sportif international une polémique qui fait écho aux controverses plus générales sur la mondialisation des échanges ou le patriotisme économique. Plusieurs fédérations sportives internationales (football et volley-ball) viennent en effet de limiter la présence des joueurs étrangers dans les clubs, au mépris des règles de l'Union européenne, souligne Michel Pautot.

Ces fédérations internationales, soucieuses de leur souveraineté au point d'édicter leur propre « législation », n'en sont pas moins tenues de respecter celle des États où elles exercent leurs activités. Elles sont ainsi soumises au droit de l'Union européenne et notamment à la règle de libre circulation des travailleurs communautaires. Cette règle avait déjà été

dégagée par l'arrêt Dona du 14 juillet 1976, qui contredisait un règlement de la Fédération italienne de football interdisant les étrangers dans les clubs du Calcio. Elle s'applique à tous les sportifs professionnels depuis le célèbre arrêt Bosman du 15 décembre 1995. Cette jurisprudence a été amplifiée par l'arrêt Malaja du 30 décembre 2002, qui permet à un club de football, basket ou volley de recruter une équipe composée de joueurs polonais, russes, tchèques, marocains... sans aucun joueur national. Une véritable révolution dans le sport.

À l'encontre de cette jurisprudence, le président de la Fédération internationale de football, Sepp Blatter, vient de faire adopter, lors du congrès de la FIFA à Sydney le 29 mai 2008, une résolution progressive sur le « 6 + 5 », règle qui vise à imposer un minimum de six joueurs nationaux dans une équipe de club. Cette décision risque de rencontrer l'opposition des footballeurs africains et sud-américains, qui cherchent souvent à s'expatrier, mais aussi des clubs anglais, friands de joueurs étrangers. N'est-ce pas grâce à des étrangers – joueurs, entraîneurs et actionnaires – que l'Angleterre a hissé deux de ses clubs, Chelsea et Manchester United, en finale de la Champions League ? De même, lorsque Liverpool FC a remporté l'édition 2005 de cette Ligue des champions face au Milan AC, le club victorieux ne comptait que deux joueurs anglais sur les 14 engagés. Son équipe ressemblait à une mini-Assemblée des Nations unies, avec 11 pays représentés sur les 14 héros.

Le cas anglais est au cœur de la polémique, car les succès en club sont cruellement contrebalancés par l'absence de la sélection nationale lors de l'Euro 2008. Pour certains, le cosmopolitisme des clubs anglais serait à l'origine de cette non-qualification – les « champions nationaux », concurrencés par des étrangers, évoluant dorénavant dans des structures moins performantes. D'autres expliquent l'échec de manière plus conjoncturelle : gardien de but maladroit, joueurs clefs blessés, etc. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que l'Angleterre manque une compétition majeure (Coupes du monde 1974, 1978 et 1994, et Euros 1972, 1976 et 1984).

À l'instar de la FIFA, les dirigeants de la Fédération internationale de volley ont décidé de limiter progressivement le nombre d'étrangers, malgré la fronde de joueurs arborant en France et en Italie des tee-shirts « *Let us play* » (« Laissez-nous jouer »). Les gains du libre-échange pour les championnats européens sont-ils dès lors remis en question au profit du nationalisme sportif ? Il faudrait un accord des chefs d'État et de gouvernement des 27 États membres de l'Union européenne pour décider de la réintroduction des quotas de joueurs étrangers. Si le Conseil européen voulait inscrire cette question à son ordre du jour, il se heurterait sans doute à un problème d'unanimité ou de majorité qualifiée, car le principe de libre circulation des travailleurs communautaires est aujourd'hui sacro-saint. On ne peut y déroger que pour des motifs d'intérêt public (sécurité, santé publique, etc.). La validité de ces décisions «

protectionnistes » semble d'autant plus incertaine que le Parlement européen et la Commission viennent de manifester leur opposition.

IV – LA FACE SOMBRE DE LA MONDIALISATION DU SPORT : CORRUPTION ET CRIMINALITÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE

La mondialisation du sport a aussi une face sombre. Selon Noël Pons, le premier rapport du Service central français de prévention de la corruption (créé en 1993) portait sur la corruption dans le milieu sportif. Fraude, corruption et blanchiment constituent les principales dérives de la mondialisation du sport passibles de sanctions pénales. La fraude est un flux sortant, elle consiste à détourner de l'argent légal pour se l'approprier ; le blanchiment est un flux d'argent illégal qu'on fait entrer dans une structure légale (Pablo Escobar, célèbre baron de la drogue du cartel de Medellin, possédait plusieurs clubs de football et de basket-ball, ainsi que les meilleurs chevaux de course de l'époque) ; enfin, la corruption implique le paiement de joueurs ou d'arbitres pour s'assurer de l'issue d'un match et faciliter ainsi le blanchiment.

La mondialisation économique offre aux criminels la possibilité de diversifier les réseaux qui sous-tendent ces dérives. Ainsi, lorsque le Service central français de prévention de la corruption passe des accords avec les ligues françaises de football ou de rugby, les criminels utilisent de nouveaux circuits dans des pays où le contrôle est plus lâche. Les flux financiers internationaux liés à la mondialisation du sport décrits précédemment étant de plus en plus importants, la criminalité vient alors naturellement se greffer sur eux.

L'exemple type est celui de la surfacturation. Le criminel détenteur d'un club achète un joueur brésilien à un prix bien supérieur à celui du marché et la différence lui revient ensuite, moyennant commission au club brésilien. Il peut aussi facturer un joueur beaucoup plus cher que le prix de vente réel ce qui lui permet de blanchir d'autres revenus.

Les intermédiaires jouent un rôle très important dans ces affaires. Les paris truqués sont par ailleurs fréquents : la Coupe d'Afrique des nations est régulièrement victime de tentatives de corruption.

Paradoxalement, la criminalité financière ne porte pas tant sur les grands clubs, trop soumis à examen en cas de contestation ou de corruption présumée. L'achat d'un grand club peut constituer simplement de la protection immobilière de revenus précédemment blanchis, pour les mettre hors de portée de personnes qui voudraient les dérober. La prévention de la corruption s'intéresse avant tout aux pays en développement et aux petits clubs, comme récemment en Serbie, où se mêlent drogue et contrefaçons. L'achat de clubs permet de bénéficier de tout le réseau de soutien du club, qui assure la revente de drogue et d'armes essentiellement. De plus, les sommes sont moins importantes mais les gains sont plus assurés.

Ainsi, l'examen de paris sur Internet a révélé la corruption d'un petit match de troisième division en Belgique par des parieurs asiatiques (vraisemblablement de Hong-Kong, même si l'origine reste incertaine) qui souhaitaient blanchir de l'argent (le montant « blanchi » correspond aux gains obtenus moins la somme pariée).

La mondialisation du sport, par le nombre croissant de spectateurs et les masses financières en jeu, peut nous éloigner de l'idéal olympique au profit d'intérêts politiques, et parfois criminels. Elle remet en cause parallèlement les instances nationales de régulation du monde sportif et invite à davantage de coopération à une échelle supérieure, plus difficile cependant à mettre en œuvre.

Le processus de mondialisation nourrit donc, dans le domaine du sport aussi, tensions et contradictions. Des exploits purement individuels sont le fruit de puissants engagements nationaux, mis en scène par des médias et engageant des marchés commerciaux internationaux et des régulations juridiques mondiales. Cela ne doit pas pour autant condamner les pratiques sportives locales.

Précédents numéros des *Dossiers de la Mondialisation*

N° 1 – Avril 2006 – Mondialisation commerciale
N° 2 – Juin 2006 – Mondialisation et délocalisations
N° 3 – Août 2006 – Mondialisation, inégalités et redistribution interne
N° 4 – Octobre 2006 – Mondialisation et sécurité
N° 5 – Décembre 2006 – Mondialisation et migrations internationales
N° 6 – Avril 2007 – Mondialisation et diversité culturelle

N° 7 – Septembre 2007 – Mondialisation et grands pays émergents : la concurrence de la Chine et de l'Inde détruit-elle les emplois ?
N° 8 – Décembre 2007 – Mondialisation, transports et logistique
N° 9 – Février 2008 – Mondialisation, connaissance et réseaux scientifiques
N° 10 – Mai 2008 – Mondialisation et crises financières



Centre d'études prospectives
et d'informations internationales
9, rue Georges Pitard
75015 Paris
Téléphone 01 53 68 55 00
Site Internet : www.cepii.fr

Centre d'analyse stratégique
18, rue de Martignac
75700 Paris cedex 07
Téléphone 01 42 75 61 00
Site Internet : www.strategie.gouv.fr

